

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 102 du 29 décembre 2023

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 9

DÉCISION N° 1518/ARM/EMM/MGM

portant changement d'affectation de la vedette de surveillance maritime portuaire « Armet ».

Du 18 décembre 2023

DÉCISION N° 1518/ARM/EMM/MGM portant changement d'affectation de la vedette de surveillance maritime portuaire « Armet ».

Du 18 décembre 2023

NOR A R M B 2 3 0 2 7 5 9 5

Classement dans l'édition méthodique :

BOEM [112.3.2](#).

Référence de publication :

Le ministre des armées,

Vu l'[instruction n° 483/DEF/EMM/PL/ORA – n° 32410/DEF/GEND/RH/P du 31 juillet 2003 relative à la désignation au commandement des patrouilleurs et vedettes de la gendarmerie maritime](#) ;

Vu l'[instruction générale n° 14/DEF/EMM/ORJ du 24 juin 2010 modifiée, relative à l'exercice du commandement et à l'organisation des forces maritimes et des éléments de force maritime](#) ;

Vu l'[instruction n° 4000/GEND/DOE/SDSPSR/BSRFMS – n° 0-978-2014/DEF/EMO-M/EO du 2 avril 2014 relative à l'organisation et au service de la gendarmerie maritime](#) ;

Vu la décision du 19 septembre 2023 portant délégation de signature (état-major des armées) (JO n° 220 du 22 septembre 2023, texte 14),

Décide :

Article 1^{er}

Changement d'affectation.

La vedette de surveillance maritime portuaire (VSMP) *Armet* est affectée au centre national d'instruction de la gendarmerie maritime (CNIGM), implanté à Toulon, à compter du 1^{er} janvier 2024.

Article 2

Publication.

La présente décision est publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre des armées et par délégation :

*Le vice-amiral d'escadre,
major général de la Marine,*

François MOREAU.